

**TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG**



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

Berger Leveault

ID : 030-200039543-20250930-2025\_62-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
Du COMITE SYNDICAL du 30 Septembre 2025  
DELIBERATION N° 2025-62**

**OBJET : Approbation d'une demande de retrait de la compétence à la carte « Eclairage Public ».**

L'an deux mille vingt-cinq le 25 du mois de Mars, les membres du Comité Syndical du Territoire d'Energie GARD-SMEG, dûment convoqués le 19 septembre 2025, ont participé à la réunion à 11 heures 00, organisée dans la salle de réunion « Roland CANAYER », sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, Président du Syndicat.

Monsieur Christophe ZARAGOZA est élu est Secrétaire de Séance.

**Etaient présents :**

Délégués	Communes	P	E	Pr	A
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X			
Jean-Claude BASCHIOU	AIGUES MORTES		X		
Jacky REY	AIGUES VIVES	X			
Bernard JULLIEN	AIMARGUES				X
Cyril PERISSÉ	AIMARGUES				X
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X			
Démissionnaire	ANDUZE				
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE		X		
Patrick AUBENAS	POTELIERES	X			
Eric TOQUAND	BEAUVOISIN		X		
Pascal VALLADIER	CAISSARGUES	X			
Martine VILLENEUVE Suppléant	CALVISSON		X		
Christian ANDRE	CAVEIRAC	X			
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD				X
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X			
André OLIVÉ	CLARENSAC	X			
Fabienne DHUISME	CONGENIES		X		
Lionel JEAN	CORCONNE	X			
Elie HERBEMONT	CRESPIAN				X
Frédéric FORTÉ	FOURNES		X		
Aline BASTIDA	GARONS	X			
Maurice BLACHAS	GENERAC	X			
Christian BRUN	LA GRAND COMBE		X		
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X			
Olivier PENIN	LE GRAU DU ROI	X			
Alain MARTI	LE GRAU DU ROI		X		
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X			
Alain GIOVINAZZO Procuration à M. Joseph BLANCHER	LES MAGES			X	
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X			
Jean-Marc FRANCOIS	LUSSAN		X		
Jean-Jacques GRANAT	MANDUEL	X			

Délégués	Communes	P	E	Pr	A
Freddy FELIX	MARUEJOLS LES GARDON	X			
Jean-Luc FORTIN	MEYNES				X
Jack VERRIEZ	MIALET	X			
Jean-Michel FOUCHARD	MILHAUD	X			
Benoit LEPAGE Procuration à M. Aimé CAVAILLE	MOLIERES CAVAILLAC				X
Michel CHAMBELLAND	NAGES ET SOLORGUES	X			
Frédéric ESCOJIDO	NIMES		X		
Christian TRIDOT	PUJAUT				X
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE				X
Ludovic DUMAS	ROUSSON	X			
Frédéric GRAS	ST CEZAIRE DE GAUZIGNAN	X			
Bruno OLIVERI	ST HIPPOLYTE DU FORT			X	
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF	X			
Olivier JOUVE	ST GENIES DE COMOLAS		X		
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X			
Nathalie FABIÉ	ST SIFFRET	X			
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X			
Jean-François LOUVENT	SOMMIERES		X		
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X			
Christian LASCH	ST CHRISTOL LES ALES	X			
Jacky MIALHE	ST HILAIRE DE BRETHMAS				X
Sébastien VOINDROT	ST MARTIN DE VALGALGUES	X			
Lucas CELESTE Suppléant	ST PRIVAT DES VIEUX			X	
Didier CHAMP	UCHAUD				X
Jean-Luc CHAPON	UZES		X		
François ABOU	CAUSSES AIGOUAL CEVENNES		X		
Annick CHOPARD	VAUVERT	X			
Katy GUYOT	VAUVERT Procuration à Annick CHOPARD		X		
Vincent COSTE	VERGEZE		X		
Alain SANCIAME	VILLENEUVE LES AVIGNON	X			

**31 18 2 9**

**P = Qui ont pris part au vote - E = Excusés - Pr = Absents avec procuration – A = Absents**

Nombre de Membres en exercice	:	60
Nombre de Membres ayant pris part au vote	:	31
Nombre de votes exprimés	:	33

**Approbation d'une demande de retrait de la compétence à la carte « Eclairage Public » – PAGE 2**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2015, et plus particulièrement l'article 3.4.2 relatifs aux modalités de reprise des compétences à la carte.

**Vu** la délibération n° 11/2025 de la commune de SALAZAC, en date du 11 Mars 2025,

**Considérant** que la commune de SALAZAC a transféré au SIE de PONT ST ESPRIT la compétence « Eclairage Public » par délibération de son conseil municipal en date du 26 Mars 2009 ;

**Considérant** l'arrêté du préfet du Gard du 5 aout 2013 portant création du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) issu de la fusion du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard, du SIE du VISTRE et du SIE d'UZES entraînant la dissolution des Syndicats Primaires, dont le S.I.E. de PONT ST ESPRIT,

**Considérant** que la reprise de la compétence « Eclairage Public » entraîne l'acquittement par la commune de SALAZAC de la totalité des prestations de maintenance des installations d'éclairage public restant dues dont le remboursement des factures d'électricité payées par le Syndicat,

**Considérant** que, conformément à l'article 3.4.2, le Comité Syndical délibère sur les demandes de retrait des collectivités territoriales,

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la reprise de la compétence à la carte « Eclairage Public » par la commune de SALAZAC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE** à l'unanimité de :

- **D'APPROUVER** la reprise de la compétence « Eclairage Public » par la commune de SALAZAC ;
- **DIRE** que la reprise de la compétence « Eclairage Public » sera effective à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ;
- **DIRE** que la reprise de la compétence « Eclairage Public » entraîne l'acquittement par la commune de SALAZAC de la totalité de la prestation de maintenance des installations d'éclairage public réalisées dont le remboursement des factures d'électricité payées par le Syndicat.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document, convention et avenant y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président  
Aimé CAVAILLE

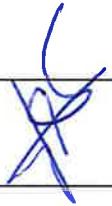


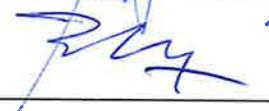
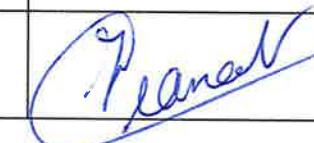
Le territoire  
d'énergie  
GARD - SMEG

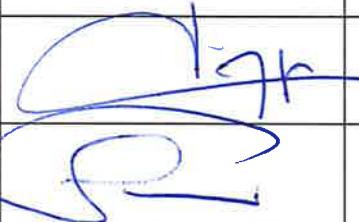
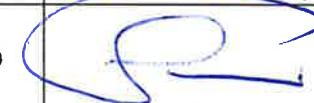
Aimé CAVAILLÉ  
Président du TE GARD - SMEG

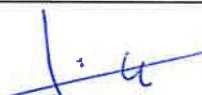
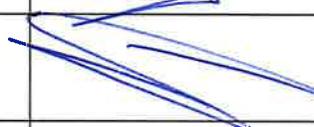
**FEUILLE D'EMARGEMENT**  
**CONSEIL SYNDICAL DU TE GARD-SMEG - MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 A 11H00 - NIMES**

N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
1	AIGREMONT	Gilles TRINQUIER			
2	AIGUES MORTES	Jean-Claude BASCHIOU			
3	AIGUES VIVES	Jacky REY			
4	AIMARGUES	Bernard JULLIEN			
5	AIMARGUES	Cyrill PERISSÉ			
6	ALES	Aimé CAVAILLÉ			
7	ANDUZE				
8	BAGNOLS SUR CEZE	Maxime COUSTON			
9	BEAUVOISIN	Eric TOQUAND			

N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
10	CAISSARGUES	Pascal VALLADIER			
11	CALVISSON			Martine VILLENEUVE	
12	CAVEIRAC	Christian ANDRÉ			
13	CHAMBORIGAUD	Patrick DELEUZE			
14	CHUSCLAN	Pascal PEYRIERE			
15	CLARENSAC	André OLIVÉ			
16	CDC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES	François ABBOU			
17	CONGENIES	Fabienne DHUISME			
18	CORCONNE	Lionel JEAN			
19	CRESPIAN	Elie HERBEMONT			
20	FOURNES	Frédéric FORTÉ			

N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
21	GARONS	Aline BASTIDA			
22	GENERAC	Maurice BLACHAS			
23	LA GRAND'COMBE	Christian BRUN			
24	LA ROUVIERE	Patrick DE GONZAGA			
25	LE GRAU DU ROI	Olivier PENIN			
26	LE GRAU DU ROI	Alain MARTI			
27	LEDENON	Christophe ZARAGOZA			
28	LES PLANS	Joseph BLANCHER			
29	LES MAGES	Alain GIOVINAZZO		(P) S. BLANCHER	
30	LUSSAN	Jean-Marc FRANÇOIS			
31	MANDUEL	Jean-Jacques GRANAT			

N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
32	MARUEJOLS LES GARDON	Freddy FELIX			
33	MEYNES	Jean-Luc FORTIN			
34	MIALET	Jack VERRIEZ			
35	MILHAUD	Jean-Michel FOUCHARD			
36	MOLIERES CAVAILLAC			Benoit LEPAGE	
37	NAGES ET SOLORGUES	Michel CHAMBELLAND			
38	NIMES	Frédéric ESCOJIDO			
39	POTELIERES	Patrick AUBENAS			
40	PUJAUT	Christian TRIDOT			
41	ROQUEMAURE	Gilles COLOMBIER			
42	ROUSSON	Ludovic DUMAS			

N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEMENTAIRE	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEMENTAIRE
43	SAINT CESAIRES DE GAUZIGNAN	Frédéric GRAS			
44	SAINT CHRISTOL LES ALES	Christian LASCH			
45	SAINT GENIES DE COMOLAS	Olivier JOUVE			
46	SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	Jacky MIALHE			
47	SAINT HIPPOLYTE DU FORT	Bruno OLIVIERI			
48	SAINT JULIEN DE LA NEF	Lucas FAIDHERBE			
49	SAINT MARTIN DE VALGALGUES	Sébastien VOINDROT			
50	SAINT MICHEL D'EUZET	Elian PETITJEAN			
51	SAINT PRIVAT DES VIEUX			Lucas CELESTE	
52	SAINT SIFFRET	Nathalie FABIÉ			
53	SERVIERS ET LABAUME	Jean-Paul BOYER			

N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
54	SOMMIERES	Jean-François LOUVENT			
55	SOUSTELLE	Sébastien KUBANI			
56	UCHAUD	Didier CHAMP			
57	UZES	Jean-Luc CHAPON			
58	VAUVERT	Annick CHOPARD			
59	VAUVERT	Katy GUYOT			
60	VERGEZE	Vincent COSTE			
61	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	Alain SANCIAUME			

**CONVENTION DE RETRAIT DE LA COMPETENCE****ECLAIRAGE PUBLIC****Entre :**

Le Territoire d'Energie GARD SMEG, représenté par son Président, M. Aimé CAVAILLE, dûment habilité par délibération en date du 30 Septembre 2025, ci-après désigné « le SMEG »,

**D'une part,**

Et

La commune de SALAZAC, représentée par son maire, Mme Sophie GUIGUE, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 11 Mars 2025, ci-après désignée « la commune »,

**D'autre part****EXPOSE**

**Vu** la délibération du SIE de PONT ST ESPRIT en date du 03 Juillet 2009 sur l'élargissement des compétences du Syndicat à l'éclairage public,

**Vu** la délibération de transfert de la commune de SALAZAC en date du 26 Mars 2009 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Gard du 5 aout 2013 portant création du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) issu de la fusion du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard, du SIE du VISTRE et du SIE d'UZES entraînant la dissolution des Syndicats Primaires, dont le S.I.E. de PONT ST ESPRIT,

**Vu** l'article 5212-27-III du CGCT selon lequel le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens Syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes,

**Vu** l'article L 5212-16 du CGCT,

**Considérant** que par délibération en date du 11 Mars 2025, la commune a prononcé le retrait de la compétence optionnelle Eclairage Public au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens meubles et immeubles mis à disposition du Syndicat par les Communes membres lors du transfert de compétence sont restitués aux communes qui reprennent la compétence.

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard en date du 30 Septembre 2025,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Il est mis un terme au transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune de SALAZAC au Territoire d'Energie GARD SMEG.

Les équipements sont restitués en l'état à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Le Territoire d'Energie GARD SMEG rend l'actif tel que constaté à la commune de SALAZAC, comme suit :

**Dispositions comptables**

Cette restitution du patrimoine est constatée comptablement selon la réglementation en vigueur.

Les installations d'éclairage public restituées dans le cadre du transfert sont inscrites à l'actif de la commune pour le montant inscrit à l'inventaire du TE GARD SMEG, soit **89 543,03 €**

**A la fusion du SIE DE PONT ST ESPRIT en 2014**

<b>Répartition des travaux EP par bons de commande</b>	<b>Année</b>	<b>Montant après rabais ou révision</b>
4 106,38 €	2012	3 800,25 €
8 465,08 €	2013	7 195,32
37 514,96 €	2014	31 640,81 €
<b>TOTAL</b>		<b>42 636 ,38 €</b>

**Travaux réalisés par le TE GARD SMEG**

<b>Inventaire</b>	<b>Désignation</b>	<b>Valeur d'acquisition</b>	<b>N° mandat</b>	<b>Date</b>
00304 EPN	Honoraires Poste Vazeille	1 855,62 €	154	09/02/2016
00304 EPN	Poste Vazeille	22 318,44 €	153	09/02/2016
00304 EPN	Honoraires Poste Vazeille	471,88 €	1068	01/04/2016
00304 EPN	Poste Vazeille	9 054,91 €	1065	01/04/2016
00304 EPN	Quartier Cabaresse	12 244,36 €	2211	30/06/2016
00304 EPN	Honoraire Quartier Cabaresse	961,44 €	2217	30/06/2025
<b>TOTAL</b>		<b>46 906,65 €</b>		

La commune de SALAZAC devra s'acquitter de la totalité des prestations de maintenance des installations d'éclairage public réalisées du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2025 (forfait assistance à maîtrise d'ouvrage, maintenance et factures d'électricité).

**Dispositions techniques**

La commune de SALAZAC, bénéficiaire de la restitution de ces biens et de la remise de ceux acquis par le TE GARD SMEG assure l'ensemble de ses obligations, et notamment pour la maintenance, l'exploitation, les travaux, et le paiement des factures d'énergie électrique relatives aux ouvrages qui intègrent son actif.

**Dispositions diverses :**

L'assurance des biens restitués ou remis ne relève plus du Syndicat à compter de la date de retrait fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2025.

La présente convention prend effet à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2025 sans limitation de durée.

Madame La Secrétaire de mairie de la commune de SALAZAC, Monsieur Le Directeur Général des Services du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, sont chargés chacun en ce qui le concerne , et sous le contrôle de Monsieur Le Payeur Départemental du Gard, de la mise en place de la présente convention.

FAIT CONTRADICTOIREMENT EN 4 EXEMPLAIRES A NIMES, le

**Le Maire de la commune de  
SALAZAC**

**Le Président du Syndicat Mixte  
d'électricité du Gard**